

Produits spéciaux, produits sensibles et mécanismes de sauvegarde

Anne Wagner, wagner@gret.org

► Anne Wagner est chargée de mission au sein du pôle politiques publiques et régulations internationales du Groupe de recherche et d'échanges technologiques (Gret). Économiste de formation, elle suit les négociations commerciales agricoles à l'OMC et dans le cadre des APE. Elle a participé à plusieurs travaux d'expertise sur les APE et a conduit plusieurs formations sur ce sujet à l'attention des négociateurs et de la société civile africaine.

L'OMC DISTINGUE les produits spéciaux et les produits sensibles. Ces deux outils ont été conçus pour permettre aux pays membres de l'OMC de continuer à protéger certaines de leurs productions agricoles nationales en limitant la concurrence des importations. Les produits sensibles concernent l'ensemble des pays membres de l'OMC, développés et en développement. Les produits spéciaux, en revanche, sont réservés aux pays en développement, et renvoient à des enjeux de développement : la sécurité alimentaire, les moyens d'existence des populations rurales et le développement rural. Dans l'APE, on a coutume de combiner les différents types de sensibilité : sensibilité liée à des enjeux de développement et à des dimensions commerciales. On y ajoute aussi la sensibilité fiscale.

Importance, sélection et traitement des produits spéciaux. Dans le document de synthèse du 30 avril 2007, le président du Comité sur l'agriculture de l'OMC, l'ambassadeur Crawford Falconer, annonce une remise à plat des débats sur les produits spéciaux. Tout d'abord, il constate que les membres ont échoué à se mettre d'accord sur la question du nombre de produits susceptibles d'être désignés

comme « spéciaux ». Il estime que la demande du G33 de pouvoir désigner au minimum 20 % des lignes tarifaires de produits spéciaux n'aboutira pas, de même que la position opposée défendue notamment par le Groupe de Cairns et qui propose de limiter à « trois ou quatre » produits. Crawford Falconer estime que le nombre de produits susceptibles d'être désignés « spéciaux » se situera plutôt entre 5 % et 8 % des lignes tarifaires. Sans entrer dans le détail, il précise que pour certains membres ce nombre pourrait être plus élevé.

S'agissant de la désignation des produits spéciaux, C. Falconer cite le texte de Hong-Kong qui indique qu'elle sera « guidée par des indicateurs basés sur les critères de sécurité alimentaire, de développement durable et de garantie des moyens d'existence ». Selon lui, ces indicateurs doivent être transparents, objectifs et intelligibles. Cela implique qu'ils puissent être renseignés et vérifiés par des données provenant d'une source internationalement reconnue. Si de telles données n'existent pas, le membre pourra recourir à des données nationales, tout en les rendant publiques et vérifiables.

Sur le traitement des produits spéciaux, C. Falconer estime qu'il porte sur la réduction tarifaire et sur la période de mise en œuvre. L'Accord de Hong-Kong dit que ce traitement doit être « davantage flexible » : aussi C. Falconer estime-t-il que cette flexibilité doit être mesurée par rapport à la formule de réduction générale des droits de douane appliquée aux Pays en développement (PED). Tout en affirmant avancer avec prudence, il indique que ce minimum pourrait être autour de 10-20 % de la réduction au titre de la formule générale.

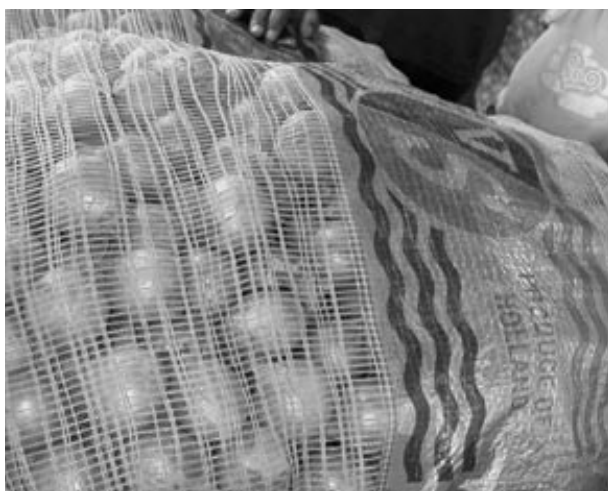
S'agissant du mécanisme de sauvegarde spécial à l'attention des pays en développement, il a été abordé dans la seconde partie du document de synthèse du président Falconer, diffusé le 25 mai 2007. Ce document apporte

peu de précisions par rapport à l'Accord cadre de Hong-Kong quant aux modalités de mise en œuvre de ce mécanisme. Il serait en priorité réservé aux produits spéciaux mais pourrait être d'application plus large. Peu d'avancées ont été constatées sur les autres points en négociation, notamment sur le montant de la protection supplémentaire et la durée d'application de la sauvegarde.

Les conséquences des débats à l'OMC sur les négociations des APE.

Au démarrage de la négociation APE, il y avait un décalage dans le temps entre les deux négociations. La négociation OMC devait se terminer deux ans avant celle des APE (décembre 2005 versus décembre 2007). L'enjeu pour les ACP était de négocier à l'OMC le maximum de marges de manœuvre pour disposer d'un cadre favorable aux APE et de tirer partie des avancées à l'OMC pour les guider dans les négociations APE. C'est notamment ce qu'a fait le Sénégal en utilisant les indicateurs proposés par le G33 dans le cadre des négociations sur les produits spéciaux à l'OMC pour guider le choix de sa liste de produits sensibles dans le cadre des APE. Il a fait de même pour réfléchir à des propositions de mécanisme de sauvegarde.

Le glissement du calendrier des négociations OMC et les propositions trop peu ambitieuses concernant les produits spéciaux et le mécanisme de sauvegarde spécial devraient inciter les ACP à soumettre des propositions plus proches de leurs intérêts dans le cadre des APE. L'espace bilatéral, s'il a parfois tendance à exacerber les rapports de force, offre de réelles marges de manœuvre pour aller au-delà du cadre multilatéral. Si les régions ACP sont capables de défendre d'une seule voix des choix ambitieux dans les négociations APE, elles n'en sortiront que renforcées dans leur capacité à être force de proposition dans la négociation à l'OMC. ■



Guinée